



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

MAIRIE
DE
MESSANGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

AFFAIRE N°1 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – APPROBATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin, à douze heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Jean Pierre CALORME, Adjoint au Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 26 Mai 2023

Présents : CALORME Jean Pierre, CAZES Marie Françoise, VARTAVARIAN jean, COUDRAY Jérôme, BOIREAU Christian, PELLEGRINO Michel, BOUYRIE Florence, LAVIELLE Geneviève, AROCENA Unai

Absents excusés : BOUYRIE Hervé, CASTAGNET Pascale, DABBADIE Gilles, LAUDOUAR Eloi, BAMBALERE Michel

Ont donné pouvoir : BOUYRIE Hervé à BOUYRIE Florence, CASTAGNET Pascale à CAZES Marie Françoise, DABBADIE Gilles à CALORME Jean Pierre, BAMBALERE Michel à AROCENA Unai
Secrétaire de séance : AROCENA Unai

Monsieur l'Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), des allocations compensatrices et des bases non taxées,



CONSIDERANT que la Commune de MESSANGES doit voter les taux 2023 des taxes directes locales ;

CONSIDERANT que suite aux observations adressées par la préfecture des Landes en date du 12 Mai 2023, il convient de retirer la délibération approuvée en date du 11 avril 2023,

**Le Conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

- **De fixer** pour l'année 2023, les taux des trois taxes directes comme suit :

	BASES 2023	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	2 511 000	27.88 %	700 067
TAXE FONCIERE (NON BATI)	82 800	37.61 %	31 141
TAXE D'HABITATION	1 611 124	9.05%	145 807
		<i>Produit fiscal attendu</i>	877 015
		<i>Coefficient correcteur</i>	293 237
		<i>Produit fiscal réel attendu</i>	583 778

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

p/o Le Maire,
L'adjoint au maire



Jean Pierre CALORME

COMMUNE : **181 MESSANGES**
ARRONDISSEMENT : **40 DAX**
TRÉSORERIE OU SGC : **TRESORERIE DE SOUSTONS**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 040-214001810-20230609-0906202301-DE
N° 1259 TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 351 818	27,33	91,04	2 511 000	686 256	27,88	700 067
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 289	36,86	120,77	82 800	30 520	37,61	31 141
Taxe d'habitation (TH)	1 504 317	8,87	50,71	1 611 124	142 907	9,05	145 807
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	859 683		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		877 015

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		27,88		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	877 015		37,61		
Taxe d'habitation (TH)	859 683	= 1.020233	9,05		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			3 716	0	1 301	- 298 254	- 293 237

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

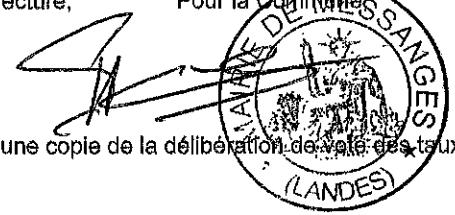
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
877 015	- 293 237	583 778

A MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 9 JUIN 2023
Pour la Commissaire



MAIRIE DE MONT DE MARSAN
(LANDES)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)
- d. Locaux industriels

	113
	24
	0
	1 444
	2 135

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

	19 844

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

	13 520

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

1 611 124	
	>>>

3. PRODUITS DES IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

0,544690

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	4,66000	91,04
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	50,44	54,80	137,00	16,23000	120,77
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	9,67000	50,71
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.2. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	>>>
a. National	>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération, La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **26,45**